

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 23/09/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 23/09/2019

Délibération n° D-2019-322

Convention de prêt d'archives avec le Musée Bernard d'Agesci
- Exposition consacrée à Madame de Maintenon

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN.

Secrétaire de séance : Madame Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Agnès JARRY, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Jacques TAPIN, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Madame Catherine HUVELIN, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN

Excusés :

Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction de la Commande Publique et Logistique

Convention de prêt d'archives avec le Musée Bernard d'Agesci - Exposition consacrée à Madame de Maintenon

Monsieur Simon LAPLACE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais a sollicité la Ville de Niort pour le prêt du registre des baptêmes de la paroisse Notre-Dame de Niort (1633-1637), dans le cadre d'une exposition temporaire consacrée à Madame de Maintenon, qui se tiendra du 18 octobre 2019 au 15 mars 2020, au Musée Bernard d'Agesci.

Considérant que pour le prêt de ce document d'archives, il est nécessaire de conclure une convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prêt de documents à but d'exposition entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, à titre gratuit, pour l'exposition temporaire consacrée à Madame de Maintenon, qui se tiendra du 18 octobre 2019 au 15 mars 2020, au Musée Bernard d'Agesci ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

CONVENTION DE PRÊT DE DOCUMENTS À BUT D'EXPOSITION

Entre les soussignés

La Mairie de Niort,

Dont le siège est 1 place Martin-Bastard

Représentée par Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire,

Agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2019

Ci-après dénommée **le Prêteur**, d'autre part

Et

La Communauté d'Agglomération du Niortais,

Dont le siège est 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort cedex

Représentée par Monsieur Jérôme Baloge, Président,

Ci-après dénommée **l'Emprunteur**, d'une part

Pour le compte du Musée Bernard d'Agesci – 26 avenue de Limoges 79000 Niort – dont la CAN assure la gestion

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

L'Emprunteur présente une exposition temporaire consacrée à Madame de Maintenon, du 18 octobre 2019 au 15 mars 2020, au Musée Bernard d'Agesci, 26 rue de Limoges à Niort.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités selon lesquelles le Prêteur prête gracieusement à l'Emprunteur, dans le cadre de cet évènement, des documents d'archives dont il est propriétaire.

2. Documents faisant l'objet de la demande de prêt

Le document faisant l'objet de la demande de prêt est :

Registre des baptêmes de la paroisse Notre-Dame de Niort (1633-1637), contenant l'acte de baptême de Mme de Maintenon, daté du 28 novembre 1635 provenant du fonds ancien de la Ville de Niort, déposé aux Archives des Deux-Sèvres, Coté E Dépôt 23 / 2E 187-6

3. Durée du prêt

Afin de permettre la mise en place et le démontage de l'exposition, les documents seront pris en charge deux semaines avant le début de l'exposition, et restitués au plus tard trois semaines après la fin de l'exposition.

L'Emprunteur prendra contact avec le Prêteur en temps utile pour la mise au point pratique des modalités.

4. Désignation du prêteur

L'Emprunteur s'engage à faire figurer le nom du Prêteur sur les cartels de présentation ainsi que sur tous les supports de communication liés à l'exposition, de la manière suivante : « Archives municipales de Niort »

5. Conditions d'exposition

Le montage de l'exposition sera effectué dans des locaux d'exposition propres et sains.

Les supports de présentation seront adaptés aux documents avec des calages appropriés. Aucun matériau risquant de marquer ou endommager le document ne sera employé.

Une surveillance sera prévue, ainsi qu'un système d'extinction contre l'incendie.

Tout montage dans des locaux autres que ceux déclarés par l'emprunteur est interdit, de même que toute exposition utilisée en extérieur.

Le non-respect de ces instructions aurait pour conséquence l'application de l'article 8 de la présente convention.

6. Assurance

Les frais d'assurance destinés à couvrir d'éventuels sinistres lors du transport et de l'exposition sont à la charge de l'emprunteur.

L'Emprunteur s'engage à assurer chaque document, tous risques exposition, clou à clou, pour la valeur d'assurance indiquée.

L'emprunteur devra informer immédiatement le prêteur des dommages éventuels subis par les documents prêtés et les confirmer par écrit. En cas de dommage aux documents, l'emprunteur supportera les frais de restauration décidés par le Prêteur.

La valeur d'assurance du document est de 5000 €.

7. Prise en charge et transport des documents

Un constat d'état sera dressé conjointement par le prêteur et l'emprunteur pour chaque document, lors de leur prise en charge, ainsi qu'au moment de leur restitution.

Le choix du transporteur ainsi que les frais y afférents reviennent à l'Emprunteur. Ce choix sera soumis au préalable au prêteur.

8. Clauses de résiliation

En cas de non-respect par l'Emprunteur de l'une des obligations de la présente convention, le Prêteur pourra exiger le retour immédiat des documents, sans préjudice des réparations pour les dommages éventuellement causés aux documents.

9. Litiges

Toutes contestations qui interviendraient quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sont soumises, après épuisement des voies de recours amiable, au Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort le

En deux exemplaires originaux

Pour l'Emprunteur
Pour la Communauté d'Agglomération du
Niortais
Le Président

Jérôme BALOGÉ

Pour le Prêteur

Pour le Maire de Niort,
L'Adjoint délégué,

Marc THEBAULT